

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue. Les modalités de rencontre sont hybrides : en présentiel et en visioconférence.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

De 2020 à 2022, dans un contexte marqué par le COVID-19, le nombre de dossiers déposés s'était fortement contracté (-19.7%) dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce repli était également constaté au niveau régional et national bien que dans une moindre mesure (-17.5% en Nouvelle-Aquitaine et -15% en France métropolitaine). Depuis 2023, la tendance s'inverse puisque le nombre de dossiers déposés repart à la hausse. Cette tendance haussière semble même s'accélérer en 2024 (+5.2% en 2023 et +11,7% en 2024 dans le département). Les Pyrénées-Atlantiques sont légèrement plus impactées par cette hausse que la région Nouvelle-Aquitaine (+11.5%) et que la France Métropolitaine (10.8%) : toutefois, le nombre de dossiers déposés dans le département en 2024 reste inférieur de -10.4% aux volumes de l'année 2019.

Ainsi en 2024, les dépôts dans les Pyrénées-Atlantiques représentent 1 194 dossiers (vs 1 070 en 2023 et 1 017 en 2022). Les dossiers sont de plus en plus régulièrement déposés en ligne puisque 17,2% des dossiers du département se font via ce canal contre 20,1% au plan national.

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre les primodépôts, ou nouveaux cas de surendettement, et les redépôts. Sur les dernières années, la proportion de redépôts est plus faible dans le département (33.8% contre 36,3% au plan national).

Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) diminue régulièrement pour s'établir en 2024 à 11% des redépôts (contre 13.5% en 2023 et 14.6% en 2022). Cette tendance baissière de notre département n'est pas observée au niveau national. En effet, la part des redépôts suite SEC augmente en France Métropolitaine sur les trois dernières années passant de 10.8% en 2022 à 12.9% en 2024.

Recevabilité et orientation

En 2024, le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission des Pyrénées-Atlantiques (996) ressort en légère hausse (+3,8% en 2024), de même que le nombre de dossiers irrecevables (+3.4%). La part des dossiers jugés irrecevables reste contenue puisqu'elle ne représente que 7,7% des dossiers traités par la commission contre 6,4% en Nouvelle-Aquitaine et 7,8% en France Métropolitaine. Dans le département, les motifs d'irrecevabilité sont dans l'ordre l'inéligibilité (43%), absence de bonne foi (26%) et l'absence de surendettement (31%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En 2024, la commission oriente 36.1% (vs 40.6% en 2023 et 46.8% en 2022) des dossiers vers un rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes. Cette diminution s'est faite au profit des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes (dont la proportion augmente de 4.5 pb en 2024 et 6 pb en 2023). La commission des Pyrénées-Atlantiques retrouve ainsi des taux d'orientation globalement similaires aux chiffres régionaux et nationaux (respectivement 37.3% et 39.2%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2024, le nombre de dossiers traités par la commission des Pyrénées-Atlantiques (1 166) a augmenté de 11.8% après plusieurs années de baisse. Pour la première fois depuis 2020, ce nombre est inférieur au nombre de dossiers déposés, en conséquence le niveau des stocks repart légèrement à la hausse mais reste contenu.

Concernant les Pyrénées-Atlantiques, on remarque que la proportion de mesures imposées suite RP sans LJ continue à diminuer (-3.8 pb en 2023 et -4.5 pb en 2024). Elle est désormais de 32%, inférieure aux données régionales (33.1%) et nationale (34.5%) qui restent stables.

A l'inverse, en 2024, on constate une augmentation importante de la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement qui augmente de 40.6% à 45.9% dans les dossiers traités par la commission ce qui la positionne aux dessus des données de Nouvelle-Aquitaine 42.7% et de la Métropole 43%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Près de trois quarts des solutions décidées par la commission sont pérennes : 70.3%.

L'action des commissions se poursuit pour mettre en place des solutions pérennes. La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 70.3%, en contraction depuis 2022 (77.2%) mais comparable à la Région (70.8%) et à la France (70.9%).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 3.7% et 10.5% des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		Néant
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Le 12 septembre 2024, la CCAPEX et la Banque de France se sont réunis. Une participation de la BDF aux commissions CCAPEX a été actée. Des formations surendettement ont été mises en place auprès des membres de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	135 intervenants sociaux ont été formés à un ou plusieurs modules liés au surendettement à travers 24 actions menées par la BDF.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	44 adultes ont été formés à la gestion d'un budget ou à la découverte des métiers de la Banque de France.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Des actions de place sont régulièrement organisées : rencontre avec des établissements de crédit, des présentations du portail mes questions d'argent, présentation des études de conjoncture... On notera la mise en œuvre du conseil de l'inclusion financière qui se tient semestriellement depuis 2022.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		365 jeunes ont été formés à la gestion d'un budget et aux éléments financiers de la vie courante. 81 professeurs ont également bénéficié d'une intervention de la Banque de France

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

24 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 135 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement de deux dossiers disjoints pour un même couple dans le cadre de la loi API peut rendre difficile l'élaboration des mesures, en particulier quand il y a un décalage entre le dépôt du dossier du conjoint et celui faisant l'objet d'un jugement
- Absence de compétence de la commission pour prévenir de la nécessité de mise sous protection juridique d'un débiteur

□

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés de certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision
- Non-respect par les débiteurs des préconisations de suivi social et/ou budgétaire dans le cadre de rétablissements personnels successifs

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

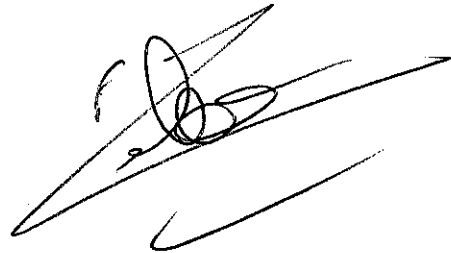
- Les banquiers teneurs de compte ne déclarent pas les découverts ayant pour conséquence de mettre en difficulté le débiteur dans le paiement des charges courantes.

Date : le 21 février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 069	1 194	11,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,4%	33,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,5%	11,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	960	996	3,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,2%	8,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	87	90	3,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,5%	30,0%	
Dossiers orientés par la commission	966	1 020	5,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,2%	35,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,4%	63,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 043	1 166	11,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,5%	32,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,9%	6,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,5%	2,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,4%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,6%	45,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,4%	35,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,4%	19,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,2%	10,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,6%	70,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,7%	6,4%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,0%	33,1%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,4%	8,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,9%	42,7%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,3%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Caractéristiques de l'endettement au niveau départemental

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

Pyrénées-Atlantiques	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	27 742	829	3 890	70,1	85,3	15 065	4,0
Dettes immobilières	9 367	91	124	23,7	9,4	89 763	1,0
Dettes à la consommation	17 694	777	3 249	44,7	79,9	13 767	3,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	671	419	510	1,7	43,1	762	1,0
Dettes de charges courantes	5 084	671	2 121	12,8	69,0	3 188	2,0
Autres dettes	6 738	511	1 186	17,0	52,6	1 712	2,0
Endettement global	39 563	972	7 197	100,0	100,0	18 563	6,0

Source : Banque de France.

Nouvelle-Aquitaine

Caractéristiques de l'endettement au niveau régional

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1	79,9	16 450	4,0
Dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1	11,4	91 691	1,0
Dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3	73,1	14 853	3,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	7 528	4 273	5 233	1,7	40,3	800	1,0
Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5	74,2	3 523	3,0
Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4	53,0	1 975	2,0
Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0	100,0	18 565	6,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 459	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Pyrénées-Atlantiques

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	27 742	829	3 890	70,1%	85,3%	15 065	4,0
dont dettes immobilières	9 367	91	124	23,7%	9,4%	89 763	1,0
dont dettes à la consommation	17 694	777	3 249	44,7%	79,9%	13 767	3,0
dont autres dettes financières	680	424	517	1,7%	43,6%	766	1,0
Dettes de charges courantes	5 084	671	2 121	12,8%	69,0%	3 188	2,0
Autres dettes	6 738	511	1 186	17,0%	52,6%	1 712	2,0
Endettement global	39 563	972	7 197	100,0%	100,0%	18 563	6,0

Source : Banque de France.

